



1, cours Louis Blanc
83640 Saint-Zacharie
Tél. 04.42.32.63.32



DECISION MUNICIPALE N° 046/11/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22/06/2020 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation en procédure adaptée lancée le 07 octobre 2024 au BOAMP dans le cadre de la conception et réalisation d'un pumtrack sur la commune de Saint-Zacharie (83640), ainsi que la date limite de remise des offres fixée au 08 novembre 2024 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

A l'issue de la procédure :

Article 1 : D'attribuer le marché « *conception et réalisation d'un pumtrack sur la commune de Saint-Zacharie (83640)* » à l'entreprise HTRACKS domiciliée 2, rue Christian André Benoit – 34670 BAILLARGUES,

Pour un montant total de : 184.120,00 € HT, soit 220.944,00 € TTC.

Article 2 : De signer tous les documents s'y afférent.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 25 novembre 2024

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB